DCM : 2017-04-03/008

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 7.04.2017
ID : 083-218301285-20170403-DCM2017040308-DE

COMMUNE DE TOURRETTES **DEPARTEMENT DU VAR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Trois Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017 Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT
A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI – J. TOCQUER
C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : Avenant 2

Monsieur le Maire expose :

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT que la mission d'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable confiée à CEREG étant en lien direct avec l'élaboration du futur plan local d'urbanisme dont la mission connaît un retard non imputable aux prestataires, il est proposé un avenant de prolongation de la durée du marché, sans incidence financière, prolongation devant être actée jusqu'au 31 décembre 2017, soit jusqu'à l'approbation du document finalisé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant n° 2, concernant l'élaboration du SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.
- **DE DONNER** tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE